



GUIDE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES FEI POUR TOUTES LES DISCIPLINES

Participation à des concours FEI à l'étranger

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

LES ATHLÈTES

Les athlètes qui participent à des concours FEI à l'étranger doivent répondre aux critères suivants :

1. Une licence sportive de niveau Platine en règle de Canada Équestre

- Les athlètes doivent avoir un statut valide auprès de Canada Équestre (CE) et répondre aux exigences en matière de sécurité dans le sport de ce dernier.

**Remarque : Certaines et certains athlètes de voltige et d'endurance de niveau FEI pourraient être admissibles avec une licence sportive Argent ou Or, selon le niveau du concours concerné. Pour en savoir plus, veuillez consulter les [règles de CE](#) sur la discipline visée ou écrire à feiservices@equestrian.ca.*

2. Enregistrement de l'athlète auprès de la FEI

- Lorsqu'une ou un athlète choisit une licence sportive Platine en ligne, le système informatique lui offre automatiquement d'acheter ou de renouveler son enregistrement auprès de la FEI.
 - *Remarque :* Si l'athlète possède déjà sa licence platine pour l'année en cours, elle ou il peut s'enregistrer auprès de la FEI sur le [portail d'enregistrement de la FEI](#).

3. Obtention d'une lettre d'autorisation pour les concours nationaux à l'étranger en envoyant un courriel à feiservices@equestrian.ca

- Si la FN concernée demande un historique des résultats ou des performances, veuillez inclure cette information dans votre message de demande.
- Le traitement d'une demande de lettre d'autorisation peut prendre cinq (5) jours ouvrables.



LES CHEVAUX

Les chevaux qui participent à des concours FEI doivent répondre aux critères suivants :

1. Un statut activé en règle de CE (*pour les chevaux de propriété canadienne*)

- *Remarque* : Les propriétaires canadiens et les propriétaires canadiennes de chevaux doivent détenir une licence sportive de niveau Platine en règle de CE ou une licence d'entreprise.

2. Un enregistrement pour chevaux en règle auprès de la FEI

- Il est possible de se procurer un enregistrement FEI pour un cheval de propriété canadienne sur le compte Mon-CE de la ou du propriétaire.

3. Un document FEI en règle

- Les nouveaux documents FEI et les passeports nationaux de CE peuvent être achetés sur le compte Mon-CE de la ou du propriétaire du cheval concerné.
- Pour en savoir plus, veuillez envoyer un courriel au département des services aux athlètes de niveau FEI à FEIservices@equestrian.ca.

4. La vaccination du cheval est à jour et répond aux exigences en matière de santé des chevaux

- Les chevaux doivent respecter les critères de vaccination de la FEI (page en anglais). La fourniture d'antécédents de vaccination incorrects peut mener à des pénalités et/ou à des amendes de la part de la FEI.
- Pour vous assurer que votre cheval répond aux exigences en matière de santé des chevaux, veuillez télécharger l'application FEI Horse App (pages en anglais). Une infraction aux exigences en matière de santé des chevaux peut mener à des pénalités et/ou à des amendes de la part de la FEI (page en anglais).
- Pour en savoir plus, veuillez consulter le tableau sur les exigences en matière de santé des chevaux de la FEI intitulé Horse Health Requirements Chart (en anglais).

REMARQUE : Les athlètes qui participent avec des chevaux dont les propriétaires viennent de l'étranger ont la responsabilité de s'assurer que les vaccins, le document FEI, l'enregistrement du cheval auprès de la FEI et l'information sur les propriétaires sont à jour.

LES DEMANDES D'AUTORISATION DE PARTICIPATION

1. Soumettre une demande d'autorisation de participation à CE

- Sur le site Web de CE, connectez-vous à votre compte Mon-CE.



- Si vous détenez déjà un enregistrement en règle auprès de la FEI pour l'année en cours comme athlète, vous pouvez accéder au portail d'autorisation propre à votre discipline sur la page d'accueil de Mon-CE, sous « Liens rapides ».
- **OU**
- Sur le site Web ce CE, sélectionnez « Sport de haut niveau », puis « Programme de l'équipe nationale » et « [Athlètes](#) ». Sélectionnez ensuite le portail de la discipline visée.
- Toute l'information demandée pour confirmer votre autorisation de participation doit être soumise. Toute information manquante, incomplète ou inexacte peut causer des délais dans la soumission de votre demande. Des exigences supplémentaires seront requises selon les [critères spécifiques à votre discipline](#).
- **Les demandes d'autorisation de participation doivent être soumises au moins deux (2) semaines avant la date d'inscription finale du concours visé afin de réserver suffisamment de temps pour traiter ces demandes.** La date d'inscription finale de chaque concours est fournie dans l'avant-programme ou l'horaire de la FEI.

Remarque : Les demandes d'autorisation de participation qui sont soumises dans les sept (7) jours précédant le début d'un concours feront l'objet de frais de retard de 75 \$ par CE en date du 1^{er} janvier 2026, en plus des frais de retard applicables de l'organisatrice ou de l'organisateur du concours.

2. L'organisatrice ou organisateur du concours soumet les inscriptions

- Les renseignements sur les inscriptions, les paiements et l'hébergement des chevaux doivent être confirmés directement par l'organisatrice ou l'organisateur du concours.

LE SYSTÈME D'INVITATION (SAUT D'OBSTACLES SEULEMENT)

Les concours de saut d'obstacles à places limitées peuvent être ajoutés sur la liste de souhaits des athlètes sur l'application [FEI Sport Manager App](#) (en anglais) pendant un maximum de huit (8) semaines et pas moins de quatre (4) semaines avant l'événement.

Les athlètes recevront des invitations selon leur position dans les classements Longines.

LES MODIFICATIONS ET LES RETRAITS

- Pour procéder à une modification ou à un retrait, veuillez communiquer le plus tôt possible avec le département des services aux athlètes de niveau FEI à feiservices@equestrian.ca, AINSI qu'avec l'organisatrice ou organisateur du concours concerné.
- **Nous vous recommandons fortement de réserver cinq (5) jours ouvrables pour le traitement de votre demande de modification ou de retrait en raison du haut volume de demande, d'absences possibles du personnel et des jours fériés. Pour les frais liés aux demandes tardives de modification ou de retrait, veuillez consulter l'horaire de concours de la FEI.**



- Dès leur approbation, les demandes d'autorisation de participation soumises à CE sont considérées comme finales et sont soumises dans le système d'inscription de la FEI (sauf indication contraire). CE ne sera pas tenu responsable des frais ou des amendes associés à l'inscription d'une ou d'un athlète à une épreuve FEI, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'inscription ou de retrait tardifs.